

44020 - Soutien aux activités socio-éducatives

**Proposition d'attribution de subventions
à des associations dans le cadre
du dispositif Ville-Vie-Vacances**

Rapport n° CP/2019/010

Service gestionnaire :

J350 - Service de la jeunesse et de la vie associative

Résumé :

Le Département contribue à l'autonomie des jeunes et à leur engagement en soutenant les associations qui développent des actions éducatives. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à des associations menant des actions sur des territoires en difficulté (quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville), privilégiant le travail sur le comportement, la civilité et le vivre ensemble, le travail sur la notion de respect mutuel entre filles et garçons, la prévention des violences sexistes et sexuelles, la notion de responsabilisation et la solidarité locale ou internationale dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances.

Le Département participe depuis 1989 à l'opération « Prévention été », qui a pris en 1995 la dénomination de « Ville-Vie-Vacances » (VVV), dispositif ministériel qui vise à prévenir la délinquance juvénile dans les quartiers dits difficiles. Les projets proposés (activités d'insertion, sportives, culturelles et éducatives) se déroulent nécessairement pendant les vacances scolaires et concernent prioritairement les jeunes de 11 à 18 ans.

Le dispositif VVV s'adresse aux porteurs de projets présents sur le périmètre des Communes bénéficiant d'un Contrat de Ville.

La Ville de Strasbourg s'est organisée pour être le guichet unique de l'appel à projets pour les structures du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et finance également ce dispositif, aux côtés de l'Etat.

Le présent rapport concerne uniquement les projets portés par les structures du territoire de l'EMS.

Lors de sa séance plénière du 13 décembre 2018 (CD/2018/082), l'Assemblée Départementale a réaffirmé sa volonté de soutenir les projets entrant dans le dispositif VVV.

Conformément à ces orientations, il est proposé que le Département soutienne les projets caractérisés par une forte dimension citoyenne, valorisant l'engagement, favorisant l'autonomisation des jeunes et intervenant sur la prévention des conduites à risques, la découverte culturelle, la mixité sociale, la sensibilisation au patrimoine local.

Pour cette première phase concernant essentiellement les vacances d'hiver et de printemps, 62 projets ont été déposés. Dix-huit projets répondant à un ou plusieurs critères évoqués précédemment sont proposés à l'approbation de la Commission Permanente pour l'attribution d'une subvention. Les autres projets ne répondent pas à ces critères ou sont déjà soutenus dans le cadre de subventions de fonctionnement attribués aux structures porteuses.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une aide à 18 projets pour un montant total de 5 400 € répartis entre les associations listées dans le tableau annexé au présent rapport.

La commission territoriale du territoire d'action de l'Eurométropole réunie le 17 janvier 2018 a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions pour un montant total de 5 400 euros aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, au titre de l'aide au dispositif Ville-Vie-Vacances.

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY